

Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 16 Octobre 2023**

N° 2023-43

Date de convocation : 10/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Seize Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérald, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés :

Mme MARCHAIS Marie-Christine qui donné pouvoir à M. SABARD Philippe,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie.

Absent : M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : Mme BLAIN Nathalie.

Objet : Exploitation d'une Licence IV

Par délibération 2022-60 du 30 septembre 2022 et suite à l'acquisition de la licence IV, anciennement rattachée au restaurant « Le Relais de Clion », le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer le contrat administratif à intervenir avec l'association « Le Mandala » de Clion pour la responsabilité de l'exploitation, afin d'éviter sa péremption.

Mme Maryse CHARREAUDEAU, membre de cette association collégiale, a effectué la formation obligatoire de 20 heures nécessaire à son exploitation.

Or, lors du dépôt de dossier de la déclaration de mutation auprès des services préfectoraux ces derniers ont indiqué que le dossier n'était pas recevable au motif que la licence IV n'avait jamais été exploitée depuis 2017, soit depuis plus de 5 ans, et qu'elle était donc périmée.

Par délibération du 14 septembre 2021 le Conseil municipal a décidé d'acquérir la dernière licence IV de l'ancien « café des sports », auprès de M. Pierre MARINIER, ce dernier ayant cessé son activité en 2020.

Bien que destinée au futur café/restaurant en cours de création, Mme le Maire propose, afin d'exploiter cette licence compte tenu du délai 5 ans, de l'autoriser à signer un contrat administratif avec l'association « Le Mandala » jusqu'à sa location auprès du futur gérant de ce nouveau Bar/restaurant.

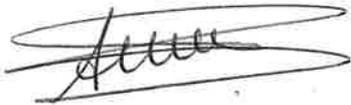
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

- autorise Mme le Maire à signer le contrat administratif à intervenir avec l'association « Le Mandala » pour la responsabilité de l'exploitation de la licence IV, anciennement rattachée au restaurant « Café des sports ».
- dit que Mme Maryse CHARAUDEAU, 37 rue Nationale à Clion, sera chargée de son exploitation.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN



Certifié exécutoire par le Maire le : 19/10/2023
Reçu en Préfecture le : 19/10/2023
Publié ou notifié le : 19/10/2023

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



CONTRAT ADMINISTRATIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

Entre

La commune de Clion représentée par Mme Béatrice LE GLOANNEC, Maire, dûment habilitée par délibération n° 2023-43 du 16 Octobre 2023 l'autorisant à signer le contrat administratif avec une association de Clion pour la responsabilité de l'exploitation de la licence IV, anciennement rattachée au bar « Café des sports »

Ci-après désignée « la commune »

Et

L'association collégiale « Le Mandala » dont le siège social est situé à la mairie de Clion, 2 place de la Mairie, 36700 Clion.
SIRET : 921 356 002 00011

Ci-après désignée « le preneur »

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'une licence de 4^{ème} catégorie acquise auprès de Monsieur Pierre MARINIER par acte sous seing privé en date du 2 décembre 2021,
La commune souhaite mettre à disposition la licence précitée.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet des présentes et c'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet - exploitation

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par la Commune de la licence IV dont elle est propriétaire auprès de l'association « Le Mandala », désignée ci-dessus « le preneur ».

Le lieu d'exploitation est situé à la salle des fêtes de Clion, 1 rue du Parc 36700 Clion.

Mme Maryse CHARAUDEAU née le 26/10/1949 à Amiens (Nord), membre de l'association susmentionnée, sera chargée de l'exploitation de cette licence. Elle est titulaire du permis d'exploitation n°2022/0105456 passé le 19/10/2022.

Il est expressément stipulé par la présente que ce contrat administratif ne confèrera aucun titre de propriété au preneur.

Article 2 : Durée – Fin de contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Il pourra être prolongé par tacite reconduction chaque année. Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à l'expiration de chaque période annuelle, sous réserve de prévenir l'autre partie 3 mois au moins avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Gestion

Le preneur s'assurera par une gestion en bon père de famille de la pérennité de cette licence.

A l'issue du présent contrat, il sera procédé à la reprise de la licence par la commune.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le preneur ne pourra céder ou louer son titre d'occupation à quiconque.

Article 5 : Conditions de résiliation

La commune pourra résilier le présent contrat dans les cas suivants :

- Non-respect par le preneur d'une des obligations mises à la charge après mise en demeure par lettre de recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois à compter de sa réception.
- Non usage de la licence sans accord de la commune

Le contrat pourra être révoqué un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet.

De même l'autorisation pourra être révoquée, dans l'hypothèse où le bénéficiaire modifierait, sans l'accord préalable et exprès de la commune, les constituants essentiels de son offre commerciale.

Le présent contrat pourra également être résilié de plein droit :

- Au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité commerciale qui a motivé la mise à disposition
- En cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation
- En cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation ouverte à l'encontre du bénéficiaire
- En cas de dissolution de l'association

Article 6 : Révocation ou retrait

Le présent contrat pourra être révoqué ou retiré à toute époque si les besoins de la commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont l'administration restera seul juge et sans que le preneur puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Dès qu'il aura été avisé par la commune par lettre recommandée avec accusé réception de l'intention de la commune de récupérer la licence, le preneur devra prendre ses dispositions pour restituer la licence dans un délai maximum de un mois sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation.

Article 7 : Engagement du preneur

Le preneur s'engage à obtenir les autorisations requises et à accomplir les démarches nécessaires à l'exploitation d'une licence IV.

Il s'engage également à respecter la législation et la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 9 : Date d'effet

La présente convention prendra effet à la date de sa signature.

Fait en 2 exemplaires à _____, le
Le Preneur (membres de l'association)
M. Thierry PACOME

Le Maire,
Mme Béatrice LE GLOANNEC

Mme Maryse CHARAUDEAU

M. Jacky MARIE

Mme Alyson FRESQUET

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Octobre 2023

N° 2023-44

Date de convocation : 10/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Seize Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérard, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés :

Mme MARCHAIS Marie-Christine qui donné pouvoir à M. SABARD Philippe,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie.

Absent : M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : Mme BLAIN Nathalie.

Objet : Réalisation d'un espace de jeux pour enfants :
Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale 2024
Plan de financement

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté un Plan de financement et autorisé Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Pays de Valençay ainsi qu'auprès de la Caisse d'allocations Familiales de l'Indre (CAF).

Or, par courrier du 17 août 2023, la CAF a répondu qu'elle n'était pas en mesure de soutenir cette réalisation qui ne relèvait pas de la branche famille.

Mme le Maire rappelle que le montant des travaux s'élève à 28 964.79 € HT, 34 757.75 € TTC dont 24 032.90 e HT soit 28 839.48 € TTC pour l'achat de la structure.

Elle propose de déposer un dossier auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale et de se prononcer sur le nouveau plan de financement suivant, qui se substituerait au plan de financement voté par délibération du 5 juillet 2023 :

		taux	Taux / HT total
Subvention(s) souhaitées			
subvention Pays (CRST) souhaitée		40%	11 585.92 €
subvention FAR souhaitée sur l'achat de la structure soit sur 24 032.90 € HT	Taux FAR 48.21 %	40 %	11 585.92 €
autofinancement		20%	5 792.95 €
total			28 964.79 €

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- Autorise Mme le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR), au taux le plus élevé possible,
- Adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

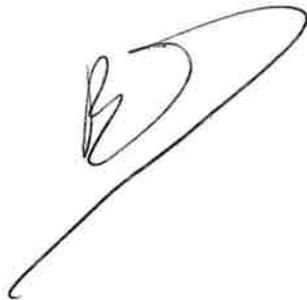
La secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 19/10/2023
Reçu en Préfecture le : 19/10/2023
Publié ou notifié le : 19/10/2023



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Octobre 2023

N° 2023-45

Date de convocation : 10/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Seize Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérald, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés :

Mme MARCHAIS Marie-Christine qui donné pouvoir à M. SABARD Philippe,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie.

Absent : M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : Mme BLAIN Nathalie.

Objet : Suppression de la régie de la garderie municipale

Suite à la mise en place du logiciel BL.enfance, depuis le 1^{er} septembre 2023, qui permet d'assurer l'ensemble des traitements indispensables au bon fonctionnement des services de la cantine et de la garderie (inscriptions, réservations, pointages et facturations), Madame le Maire propose la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2023, de la régie de la garderie municipale, créée par délibération du 27 septembre 2005.

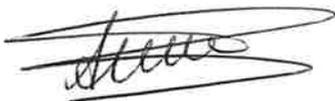
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- autorise la suppression de la régie de la garderie municipale à compter du 1^{er} novembre 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN



Certifié exécutoire par le Maire le : 19/10/2023
Reçu en Préfecture le : 19/10/2023
Publié ou notifié le : 19/10/2023



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Octobre 2023

N° 2023-46

Date de convocation : 10/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Seize Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérald, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés :

Mme MARCHAIS Marie-Christine qui a donné pouvoir à M. SABARD Philippe,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie.

Absent : M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : Mme BLAIN Nathalie.

Objet : Avis sur le Programme Régional de Santé 2023-2028 en Région-Centre Val de Loire

Les objectifs généraux qui guident la politique de santé en Région Centre-Val de Loire sont les suivants :

- « - Vivre plus longtemps et en meilleure santé
- Favoriser la qualité de vie des personnes malades, handicapées, en perte d'autonomie et améliorer leur inclusion,
- Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé »

Afin de répondre à ces objectifs le Programme Régional de Santé 2023-2028 (PRS 3^e génération), qui s'inscrit dans un cadre d'orientation stratégique de 10 ans (2018-2028), a été élaboré par l'Agence Régionale de Santé de la Région Centre-Val de Loire.

Les différents partenaires de la Région, dont les collectivités, doivent émettre un avis sur ce PRS.

Mme le Maire indique que :

- Constatant l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation spécifique de la population du Département de l'Indre,
- Constatant l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation de l'offre de santé de ce même département,
- Constatant l'absence d'orientations et d'actions précises et quantifiées,

l'assemblée départementale a émis un avis défavorable à l'unanimité.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer également sur ce programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 0 Contre : 10 Abstentions : 3

- Emet un avis défavorable sur le Programme Régional de Santé 3^{ème} génération, 2023-2028, en Région-Centre Val de Loire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 19/10/2023
Reçu en Préfecture le : 19/10/2023
Publié ou notifié le : 19/10/2023



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Octobre 2023

N° 2023-47

Date de convocation : 10/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Seize Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérald, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés :

Mme MARCHAIS Marie-Christine qui a donné pouvoir à M. SABARD Philippe,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie.

Absent : M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : Mme BLAIN Nathalie.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2022).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2022) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2022) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

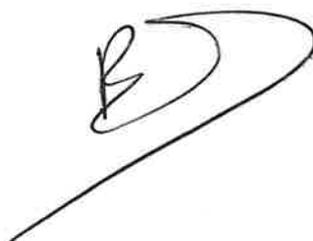
La Secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 19/10/2023
Reçu en Préfecture le : 19/10/2023
Publié ou notifié le : 19/10/2023



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DE LA RÉGION DE CLION

Table des matières

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable

Exercice 2022

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Ressources en eau	4
1.5.1.	Ouvrages de prélèvement	4
1.5.2.	Volumes produits	5
1.5.3.	Achats d'eaux	5
1.6.	Volumes mis en distribution et vendus	5
1.7.	Bilan des volumes	6
1.8.	Linéaire du réseau	6
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarifification	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	8
2.3.	Recettes	8
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	12
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	12
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	12
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	12
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	13
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	13
4.	Financement des investissements	14
4.1.	Branchements en plomb	14
4.2.	Montants des travaux engagés	14
4.3.	État de la dette du service	14
4.4.	Amortissements	14
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	15
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	15
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	16
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	16
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	16

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur Indre**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) À compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service avec, si nécessaire, secteurs et hameaux desservis) :
Clion-sur Indre, Arpheilles, Murs, Saulnay, Le Tranger, ainsi que les abonnés sur la commune de Cléré du Bois et 4 sur la commune de Mézières en Brenne.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 29 mars 2019 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 22 juin 2009 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière
 Régie avec prestataire de service

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le syndicat dessert 1 933 habitants en eau potable au 31/12/2022 (1 915 au 31/12/2021).

*Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Sont considérés ici comme abonnés non domestiques les abonnés qui doivent acquitter la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique à l'Agence de l'Eau.

Le syndicat dessert 1 268 abonnés en eau potable au 31/12/2022 (1 271 au 31/12/2021). Le nombre d'abonnés indiqué pour chaque exercice correspond au nombre de branchements ouverts

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Arpheilles	182	182			0
Cléré du Bois	4	4			0
Clion	718	718			0
Mézières en Brenne	4	4			0
Murs	83	81			-2,41
Saulnay	162	161			-0,62
Le Tranger	118	118			0
Total	1 271	1 268			-0,24

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,63 abonnés/km au 31/12/2022 (8,65 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,52 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,51 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 85,57 m³/abonné au 31/12/2022. (81,19 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Il est précisé que tous les volumes indiqués portent sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022

Le syndicat a prélevé 138 696 m³ pour l'exercice 2022 (127 081 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Captage PATOUILLE 1 - Clion sur Indre	souterraine		66 367	72 680	+ 9,51
Captage PATOUILLE 2 - Clion sur Indre	souterraine		28 239	30 992	+ 9,75
Captage PATOUILLE 3 - Clion sur Indre	souterraine		32 475	35 024	+ 7,85
Total			127 081	138 696	+9,14

1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Observations
Pas d'achat d'eaux brutes			
Total			

1.6. Volumes mis en distribution et vendus



Les volumes indiqués portent sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

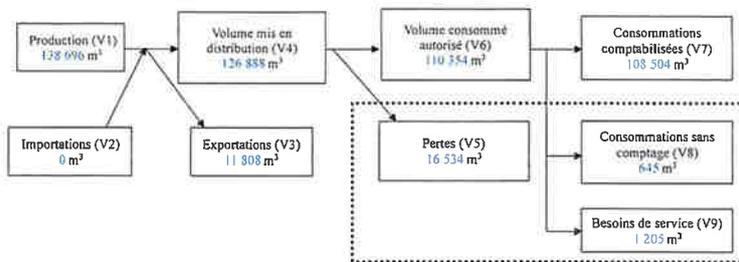
Volumes [m³]	2021	2022	Variation
Volume produit (V1)	127 081	138 696	+ 9,14
Volume importé (V2)	0	0	
Volume exporté (V3)	5 034	11 808	+ 134,56
Volume mis en distribution (V1 + V2 - V3)	122 047	126 888	+ 3,97
Volume vendu aux abonnés domestiques	103 185	108 504	+ 5,15
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
Volume total vendu aux abonnés	103 185	108 504	+ 5,15

La consommation moyenne par abonnement est de 85,57m³ par an en 2022. Elle était de 81,19 m³ en 2021.

Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2021 [m³]	Exporté en 2022 [m³]	Variation
PALLUAU SUR INDRE	1	0	- 100,00
SIAEP D'AZAY LE FERRON	162	175	+ 8,02
SIAEP DE CHATILLON SUR INDRE	2 597	2 476	- 4,66
SIAEP DE LA BRENNE	2 284	4 704	+ 105,95
Total exportations	5 034	11 808	+ 134,56

1.7. Bilan des volumes



Les consommations sans comptage sont estimées et correspondent essentiellement aux volumes d'eau prélevés au niveau des poteaux et bouches incendie.

On appelle besoins de service les volumes d'eau utilisés pour les vidanges, purges, lavages de réservoirs, etc.... Ces volumes sont estimés.

1.8. Linéaire du réseau



Le linéaire du réseau de canalisations du service, hors branchements, est de 147 kilomètres au 31/12/2022, (il était de 147 kilomètres au 31/12/2021, suivant le rapport final de l'Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable de mars 2019 et des travaux effectués par le Syndicat).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables à terme échu, semestriellement.

Les consommations sont payables semestriellement.

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ordinaire	90,00 €	91,00 €
Abonnement jardin	61,80 €	62,80 €
Abonnement maison fermée	61,80 €	62,80 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Le m³	1,21 €/m³	1,34 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0555 €/m³	0,0580 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,21 €/m³	0,23 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que de type d'abonnements

⁽²⁾ Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 2022/13 et 2022/14 du 28/11/2022 fixant le prix de l'abonnement et le prix du m³
- Délibération 2022/15 du 28/11/2022 fixant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Financement des travaux issus de l'Etude de Connaissance et de Gestion Patrimoniale.
Augmentation du coût des fournitures.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	90,00 €	91,00 €	+ 1,11
Part proportionnelle (1)	157,20 €	159,60 €	+ 1,53
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	247,20 €	250,60 €	+ 1,37
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,66 €	6,96 €	+ 4,50
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	21,60 €	27,60 €	0
TVA	15,48 €	13,68 €	+ 1,29
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,74 €	50,24 €	+ 1,00
Total	296,94 €	300,84 €	+ 1,31
Prix TTC au m³	3,47 €	2,50 €	+ 1,21

(1) Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Vente d'eau aux usagers	250 704,69	280 132,69	+ 11,74
dont abonnements	109 242,03	110 970,71	+ 1,58
Redevances perçues pour l'Agence de l'Eau	26 622,89	21 197,03	-20,38
Total recettes de vente d'eau HT	277 327,58	301 329,72	+8,65
Recettes liées aux travaux	12 994,67	7 039,83	-45,82
Autres prestations aux abonnés	1 015,00	1 089,00	+7,29
Recettes diverses (Agence de l'Eau : rémunération de la facturation)	295,95	0	-100,00
Total autres recettes HT	14 505,62	8 128,83	-43,96
Total général des recettes HT	291 833,20	309 458,55	+ 6,04

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes, relatives à la qualité de l'eau distribuée, sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2022
Microbiologie	11	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2021	Taux de conformité Exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Les grands ouvrages, tels que les réservoirs et les stations de pompages, ne sont pas pris en compte pour calculer la valeur de l'indice.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points / non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	oui	
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	oui	15
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	oui	15
Total partie B		30

- (2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- (3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire
- (4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés au premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent
- (5) un taux minimum de 30 % est requis - les taux de 30, 60, 70, 80, 90 et 93% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 17, 14 et 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Localisation, sur le plan des réseaux, des ouvrages annexes (vanes de sectionnement, venouses, purges, PI, ...), et, s'il y a lieu, des éventuelles servitudes instituées (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques liés aux ouvrages de stockage et de distribution (oui : 10 points / non : 0 point)	non	0
Localisation des branchements sur le plan des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, avec dates de ces recherches et nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Recensement avec localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, ...) (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (oui : 10 points / non : 0 point)	non	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire total de canalisations (oui : 5 points / non : 0 point)	oui	5
Total partie C		55

(6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

Valeur globale de l'indice

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	30
Total partie C	75	55
Total général	120	100

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2022 est 100.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Il se calcule ainsi :

$$\frac{[\text{consommations comptabilisées (V7)} + \text{exportations (V3)} + \text{estimation consommations sans comptage (V8)} + \text{volume de service (V9)}] / [\text{volume produit (V1)} + \text{importations (V2)}]}$$

Soit un rendement pour l'exercice 2022 de :

$$[108\,504 + 11\,808 + 645 + 1\,205] / [138\,696 + 0] = 89,08 \%$$

Pour mémoire, le rendement en 2021 était de 86,70 %

Un décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de réseau à atteindre, soit 85 % ou, à défaut, une valeur au minimum égale à 65 % + 1/5 de l'indice linéaire de consommation défini comme suit :

$$[\text{consommations comptabilisées (V7)} + \text{exportations (V3)} + \text{estimation consommations sans comptage (V8)} + \text{volume de service (V9)}] / (365 \times \text{longueur du réseau hors branchements})$$

La valeur minimale de rendement à atteindre, pour le service, est de :

$$65 + (108\,504 + 11\,808 + 645 + 1\,205) / (365 \times 147) = 67,28 \%$$

3.3.2

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur représente, par km de réseau et par jour, le volume d'eau qui correspond aux pertes, aux consommations sans comptage et aux besoins de service.

Indice linéaire des volumes non comptés = [volume mis en distribution (V4) - consommations comptabilisées (V7)] / (365 x linéaire du réseau de desserte en km)

Soit, pour l'année 2022, un indice linéaire des volumes non comptés de :

$$[126\,888 - 108\,504] / [365 \times 147] = 0,34 \text{ m}^3/\text{jk/m}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des volumes non comptés en 2021 était de 0,35.

3.3.3

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Indice linéaire de pertes en réseau = [volumes mis en distribution (V4) - volume consommé autorisé (V6)] / (365 x linéaire du réseau de desserte en km)

Soit, pour l'année 2022, un indice linéaire des pertes de :

$$[126\,888 - 110\,354] / [365 \times 147] = 0,31 \text{ m}^3/\text{jk/m}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des pertes en 2021 était de 0,32.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,075	0,075	2,747

Au cours des 5 dernières années : 2,897 km de linéaire de réseau a été renouvelé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_1 + L_2 + L_3 + L_4 + L_5}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,39% (il était de 0,02 % en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indicateur est établi pour chaque ressource utilisée (captage ou achat d'eau à d'autres services) et une valeur globale est calculée en procédant à une pondération par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (il était de 80 % en 2021).

13

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Les différents projets pour le service sont les suivants :

- Renouvellement des compteurs chez les abonnés (environ 100/an)
- Programme de travaux issus de l'Étude de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Exercice 2022

Phase d'opération n°1 : 1 067 ml pour la somme de 176 000,00 € HT

- Arpheilles sur RD15, remplacement de 1 067 ml en fonte en DN100. Phase prévue en 2021 et reportée en 2022

Phase d'opération n°2 : 1 586 ml pour la somme de 194 000,00 € HT

- Le Tranger à La Vincendière, remplacement de 703 ml en PVC en DN63
- Le Tranger à Cléruil, remplacement de 320 ml en PVC en DN63
- Le Tranger à Cléruil - La Ramière, remplacement de 440 ml dont 170 ml en PVC en DN63 et 270 ml en PVC en DN50

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La limite de qualité concernant la teneur en plomb de l'eau distribuée a été abaissée en fin d'année 2013. Le respect du nouveau seuil fixé (10 µg/l) nécessite une suppression des canalisations en plomb.

Branchements		2021	2022
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année		1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		23	23
Nombre de branchements en plomb restants/nombre total de branchements en service		1,81 %	1,81 %

4.2. Montants des travaux engagés



Nom de l'opération	Montant HT	Subventions accordées
REMPLACEMENT CANALISATIONS FUYARDES ARPHEUILLES LE TRANGER	258 442,52 €	90 010,57 €
INSTALLATION INVERSEUR DE SOURCE « LA MAQUINIÈRE »	1 369,00 €	0 €
TOTAUX	257 800,50 €	90 010,57 €

4.3. État de la dette du service



	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	124 631,48 €	199 479,35 €
Encours de la dette par abonné	98 05 €	157,32 €
Remboursements au cours de l'exercice	25 001,14 €	28 503,75 €
dont en intérêts	4 080,12 €	3 907,14 €
dont en capital	20 941,02 €	24 596,61 €

4.4. Amortissements



	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	22 694,22 €	62 711,90 €

14

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Sont pris en compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSU).

En 2022, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créances (admissions en non-valeur) et en a accordée 3. 787,01 € ont été abandonnés (et/ou versés à un fond de solidarité), soit 0,01 €/m³ (0,01 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Les opérations concernées sont celles définies à l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été engagée en 2022.

6. Suivi des impayés

Cet indicateur est proposé à la saisie sur le site de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement afin de permettre une évaluation de l'impact de l'interdiction de coupure d'eau en cas d'impayé.

Montant TTC des impayés au 31/12/2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021 (*)	8 382,47 €
Montant TTC facturé au titre de l'année 2021, au 31/12/2021 (*)	292 592,10 €
Taux d'impayés	2,86 %

(*) hors travaux et prestations diverses - en cas de facture commune eau/assainissement, ne prendre en compte que le montant lié à l'eau

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

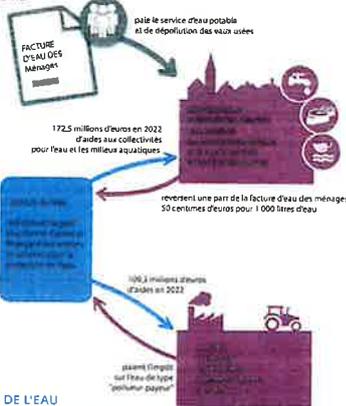
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières.

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur www.services.eaufrance.fr

Les composants du prix de l'eau :

- la somme de l'interlocution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la somme de collecte et d'entretien des canalisations
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFI, VNF...) et l'eventuelle TVA

Le montant de l'eau est fixé par le conseil municipal de la commune. Les tarifs sont arrêtés par le conseil municipal de la commune. Les tarifs sont arrêtés par le conseil municipal de la commune.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document 320-23-01-001 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
L'article 2234 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°101-1167 du 8 août 2016, et 23, impose à la tête de chaque établissement de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est publié en ligne sur le site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou la page dédiée de l'établissement public de coopération intercommunale. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a pour mission de faciliter la mise en œuvre de ce rapport annuel et de l'accompagner dans sa réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. <https://www.services.eaufrance.fr>
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



*MAREC : mesures agro-environnementales et climatiques FEADER pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

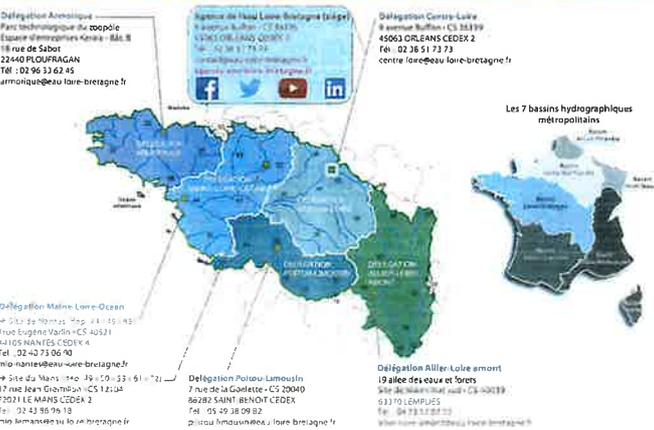


<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vézère et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Octobre 2023

N° 2023-48

Date de convocation : 10/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Seize Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérald, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés :

Mme MARCHAIS Marie-Christine qui donné pouvoir à M. SABARD Philippe,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie.

Absent : M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : Mme BLAIN Nathalie.

Objet : Créances éteintes- Budget assainissement

Sur proposition de Madame la Responsable du SGC de Le Blanc Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une inscription en créances éteintes pour un montant total de 578.07 € (n° de liste 5767810131).

En effet, le jugement intervenu à l'issue de la procédure de rétablissement personnel de la personne concernée a pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- ▶ Accepte l'inscription en créances éteintes d'un montant de 578.07 € (n° de liste 5767810131).
- ▶ Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 article 6542 « Créances éteintes » du Budget Assainissement.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC




certifié exécutoire par le maire le : 19/10/2023

Reçu en Préfecture le : 19/10/2023

Publié ou notifié le : 19/10/2023



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Créances éteintes- Budget assainissement

Date de décision: 16/10/2023

Date de réception de l'accusé 19/10/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 5_202348

Identifiant unique de l'acte : 036-213600554-20231016-5_202348-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : délib 2023-48 créances éteintes budget assainissement .pdf (99_DE-036-213600554-20231016-5_202348-DE-1-1_1.pdf)

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Octobre 2023

N° 2023-49

Date de convocation : 10/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Seize Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérald, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés :

Mme MARCHAIS Marie-Christine qui a donné pouvoir à M. SABARD Philippe,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie.

Absent : M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : Mme BLAIN Nathalie.

OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget assainissement 2023

Suite à la décision du Conseil municipal concernant la « créance éteinte » d'un montant de 578.07 €, Madame le Maire propose la décision modificative suivante, du budget assainissement, qui n'entraîne pas de déséquilibre budgétaire :

Section fonctionnement		Crédits BP	DM1	Crédits votés
Chapitre 022 article 022	Dépenses imprévues	2 310.67 €	- 580,00 €	1 730.67 €
Chapitre 65 article 6542	Créances éteintes	0	+ 580,00 €	580,00 €

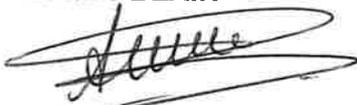
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

- Adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN



Certifié exécutoire par le maire le : 19/10/2023
Reçu en Préfecture le : 19/10/2023
Publié ou notifié le : 19/10/2023



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC

